

Conseil communautaire du 11 juillet 2016

Sur convocation du Président en date du 5 juillet 2016.

L'an deux mille seize, le 11 juillet à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Ordre du jour :

- SPANC :

- 1) rapports d'activités 2015
- 2) contrôles périodiques

- Médiathèque : acquisition d'un téléphone

- Ecole de musique à Droué : tarifs 2016-2017

- Ordures ménagères : rapports d'activités des trois syndicats de traitement

- Finances :

- 1) politique de fonds de concours
- 2) Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

- Très Haut Débit : inscription du site de la société Le Triangle à Saint-Hilaire la Gravelle comme site prioritaire du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique »

- Plateau multisports à Fontaine-Raoul : marchés pour réfection

- Commerces multiservices à Droué : avenant au crédit-bail

- Questions diverses

Etaient présents :

Bouffry Monique Soria Daniel Dufour	Brévainville Jean-Pierre Brulé	Busloup Marcel Defremont Roselyne Duhourcq	La Chapelle-Enchérie Christiane Larue Jean-Philippe Lehoux
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Chauvigny-du-Perche Danielle Perin	Droué Yves Bertouy Laëtitia Bouilly	Fontaine-Raoul Luc Granger Jean-Pierre Plessis
La Fontenelle Joël Verdier Daniel Dorilleau	Fréteval Bernard Pillefer	Lignièrès Thierry Galmiche	Lisle Jean-Marie Neff Chantal Maillet
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Morée Alain Bourgeois Jany Kestelyn	Ouzouer-le-Doyen	Pezou
Le Poislay Michel Pionnier Séverine Coigneau	Renay Danielle Cohergne Monique Farrant	Romilly-du-Perche Christophe Leclercq Régine Vassaux	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet
St-Hilaire la Gravelle Gérard Viard	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Villebout Daniel Alazard	

Etaient absents : Robert Bouchet, Pierre Brousse, Dominique Brunet, Françoise Callut, Jacky Dufournier, Emmanuel Granger, Frédérique Launay, Jean-Pierre Mahaudeau, Sandrine Mathurin, Dominique Patignier, Pascal Prudhomme, Alain Sopena.

Assistait comme délégué suppléant n'ayant pas pris part au vote : Christine Aubry.

Pouvoirs : Françoise Callut à Bernard Pillefer, Jacky Dufournier à Danielle Perin, Jean-Pierre Mahaudeau à Thierry Galmiche, Sandrine Mathurin à Laurent Borel, Dominique Patignier à Gérard Viard.

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 33

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est ouverte sous la présidence de Bernard PILLEFER, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Thierry Galmiche a été désigné comme secrétaire.

Le Président appelle les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 juin 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SPANC

Rapport d'activités 2015

Le Président présente aux délégués communautaires le rapport annuel 2015 concernant les actions entreprises dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place par la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2015 ci-annexé du SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

OBJET : MEDIATHEQUE A FRETEVAL

Acquisition d'un téléphone

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de remplacer le téléphone actuellement utilisé à la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois à Fréteval. En effet, suite aux travaux d'agrandissement, il est nécessaire de changer de téléphone afin que celui-ci puisse être accessible dans les différents bureaux.

Il présente le devis déposé par la société ETS BARRE – 41160 MOREE, qui s'élève à un montant de 243,20 € TTC.

Cette dépense est inscrite en dépense d'investissement au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » du budget principal 2016 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acquérir un téléphone pour la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois à Fréteval et paiera cet achat en dépense d'investissement au compte 2183,
- **ACCEPTE** la proposition de la société ETS BARRE pour l'acquisition d'un téléphone d'un montant de 243,20 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE A DROUE

Tarification 2016-2017

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de définir les tarifs qui seront appliqués dans le cadre des inscriptions aux cours de l'école de musique à Droué pour la saison 2016/2017.

Le Président présente la grille de tarification ci-dessous :

Groupe adultes (sans cours individuel) : 55€ (1 versement)

Cours d'éveil : 30 € (1 versement)

Débutant solfège : 55 € (1 versement)

Cours de chant : 105 € (1 versement ou 3 fois 35 €) (inscription en janvier : 70 € - 1 versement)

Chorale adultes : 15 € (1 versement)

Chorale enfants : 15 € (1 versement)

Groupe percussions (sans cours individuel) : 55 € (1 versement)

Groupe orchestre enfants (sans cours individuel) : 55 € (1 versement)

Solfège + instrument : cf tableau

L'inscription à un instrument donne l'accès gratuit à la chorale et au groupe.

L'inscription d'un nouvel enfant d'une même famille donne droit à une réduction sur les frais d'inscription (cf tableau).

Les inscriptions « cours de chant », « Solfège + instrument » et « Instrument supplémentaire » peuvent être acquittés en une fois ou en trois fois (versements en septembre, janvier et avril).

Seules les inscriptions en cours d'année (inscription en janvier), pour un montant supérieur à 55 €, sont proratisées.

	Versement	1 ^{ère} inscription			2 ^{ème} inscription			3 ^{ème} inscription			4 ^{ème} et 5 ^{ème} inscription		
Solfège + Instrument	1 fois	165 €			150 €			135 €			115 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		55 €	55 €	55 €	50 €	50 €	50 €	45 €	45 €	45 €	35 €	40 €	40 €
1 fois	110 € (inscription janvier)			100 € (inscription janvier)			90 € (inscription janvier)			80 € (inscription janvier)			
Instrument supplément	1 fois	105 €			95 €			85 €			75 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		35 €	35 €	35 €	30 €	30 €	35 €	25 €	25 €	35 €	25 €	25 €	25 €
1 fois	70 € (inscription janvier)			65 € (inscription janvier)			60 € (inscription janvier)			50 € (inscription janvier)			
3 ^{ème} Instrument	1 fois	55 €			55 €			55 €			55 €		
Chorale seulement	1 fois	15 €			15 €			15 €			15 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification indiquée ci-dessus dans le cadre des inscriptions aux cours de l'école de musique à Droué pour la saison 2016/2017,
- **AUTORISE** les paiements en une fois ou en trois fois selon le détail ci-dessus,
- **AUTORISE** la proratisation dans les cas mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : GESTION DES ORDURES MENAGERES

SICTOM de Châteaudun – Rapport annuel 2015

Le Président rappelle que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est compétente en matière de « Gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés » et se substitue depuis à ses communes membres au sein des syndicats de traitement des ordures ménagères.

Le SICTOM de Châteaudun, dont 4 communes de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sont membres, a établi un rapport annuel pour l'année 2015.

Le Président présente le rapport annuel 2015 du SICTOM de Châteaudun aux conseillers communautaires. Ce rapport comprend notamment les différents indicateurs techniques et financiers d'exploitation du service pour cet exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 présenté par le SICTOM de Châteaudun.

OBJET : GESTION DES ORDURES MENAGERES

SICTOM de Montoire – La Chartre – Rapport annuel 2015

Le Président rappelle que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est compétente en matière de « Gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés » et se substitue depuis à ses communes membres au sein des syndicats de traitement des ordures ménagères.

Le SICTOM de Montoire – La Chartre, dont 7 communes de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sont membres, a établi un rapport annuel pour l'année 2015.

Le Président présente le rapport annuel 2015 du SICTOM de Montoire – La Chartre aux conseillers communautaires. Ce rapport comprend notamment les différents indicateurs techniques et financiers d'exploitation du service pour cet exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 présenté par le SICTOM de Montoire – La Chartre.

OBJET : GESTION DES ORDURES MENAGERES

VALDEM – Rapport annuel 2015

Le Président rappelle que la Communauté du Perche & Haut Vendômois est compétente en matière de « Gestion de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés » et se substitue depuis à ses communes membres au sein des syndicats de traitement des ordures ménagères.

Le syndicat de traitement des ordures ménagères VALDEM, dont 12 communes de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sont membres, a établi un rapport annuel pour l'année 2015.

Le Président présente le rapport annuel 2015 du syndicat VALDEM aux conseillers communautaires. Ce rapport comprend notamment les différents indicateurs techniques et financiers d'exploitation du service pour cet exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 présenté par le Syndicat de traitement des ordures ménagères VALDEM.

OBJET : FINANCES

Politique de fonds de concours

Modalités de mise en œuvre

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015,

Vu la poursuite des travaux de réflexion du groupe de travail « Fonds de concours »,

Le Président donne lecture des conclusions du groupe de travail « Fonds de concours » concernant les modalités de mise en œuvre de la politique de fonds de concours de la CPHV au profit de ses communes membres.

Il est ainsi proposé les règles d'application suivantes :

- les dossiers devront être adressés à la CPHV avant le 1^{er} novembre de l'année civile, pour un financement qui pourra éventuellement être accordé l'année suivante ;
- ces dossiers devront comporter les pièces suivantes : note de présentation du projet, délibération de la commune approuvant le lancement de l'opération et présentant le plan de financement, copie des devis, plans du projet, échéancier prévisionnel, relevé d'identité bancaire ;
- le conseil communautaire délibèrera pour accorder les fonds de concours en précisant l'objet, le montant accordé représentant un pourcentage d'une dépense subventionnable hors taxes avec mention d'un plafond ;
- en cas de réalisation partielle ou selon les paiements définitifs, le fonds de concours est soldé au prorata des sommes réellement acquittées, avec, le cas échéant reversement éventuel du trop-perçu à la CPHV ;
- le Président rédigera un arrêté attributif du fonds de concours accordé avec l'ensemble des modalités ;
- un premier acompte représentant 30 % du montant du fonds de concours alloué pourra être versé, sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (exemple : ordres de service ou commandes signées) ;
- un deuxième acompte de 30 % du montant de fonds de concours pourra être versé dès lors que 50 % de l'opération est réalisée, sur production d'un état des dépenses mandatées et visées par le comptable public ainsi que la copie des factures ;
- le solde du fonds de concours sera versé à la réception des travaux sur production du décompte général et définitif des sommes payées certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public (avec date des mandats, nature des dépenses et nom du fournisseur), copie des factures à fournir et plan de financement définitif (pour s'assurer du respect du cumul des subventions) ;
- le fonds de concours sera annulé de plein droit et automatiquement si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an à compter de la délivrance de l'arrêté attributif, ou si l'ordre de service initial n'a pas été fourni. Le bénéficiaire du fonds de concours est tenu d'informer la CPHV de la date de commencement d'exécution du projet ;
- un panneau 120 x 90 indiquant la participation financière de la CPHV devra être apposé lors de la réalisation du projet. Le panneau sera fourni par la CPHV et à restituer en fin d'opération. En cas de détérioration ou de non-restitution, le panneau sera facturé au bénéficiaire au prix coûtant.

Le Président propose aux conseils communautaires de valider les recommandations du groupe de travail pour la mise en œuvre de la politique intercommunale de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'application de la politique de fonds de concours mentionnées ci-dessus.

OBJET : FINANCES

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5,

Considérant que la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant que la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 a apporté des modifications aux modalités d'application du FPIC,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président propose d'appliquer à compter de l'exercice 2016 pour la Communauté du Perche & Haut Vendômois et ses communes membres la **répartition de droit commun** du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer à compter de l'exercice 2016 la répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

OBJET : TRES HAUT DEBIT

Montée en débit du site industriel de la société LE TRIANGLE

Le Président informe les membres du conseil communautaire des problèmes d'accès internet haut débit rencontrés par la société Le Triangle, située sur les communes de Morée et de Saint-Hilaire la Gravelle.

Les opérateurs privés n'étant pas en mesure de proposer une solution adéquate pour résoudre ces difficultés, le Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » propose de mener les travaux nécessaires qui sont estimés à 177 000 €.

En accord avec les règles du SMO « Loir-et-Cher Numérique », le plan de financement appliqué serait le suivant :

- Etat : 37 352 €
- Région : 18 176 €
- Département : 36 883 €
- Communauté du Perche & Haut Vendômois : 24 589 €

Le président propose au conseil communautaire de demander l'inclusion du site de la société LE TRIANGLE dans la liste des sites prioritaires du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » pour une opération de montée en débit, ainsi que de valider le plan de financement ci-dessus pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DEMANDE** l'inclusion du site de la société LE TRIANGLE dans la liste des sites prioritaires du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » pour une opération de montée en débit,
- **ACCEPTE** le plan de financement de l'opération tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : FINANCES

Budget Développement Economique – Décision Modificative 1 Très Haut Débit

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour effectuer les travaux de montée en débit sur le territoire communautaire.

DECISION MODIFICATIVE 1 – VIREMENT DE CREDIT

° Transfert de crédits pour un montant de 25 000,00 euros du compte 2111 (terrains nus) au compte 2041582 (Subventions d'équipements versés à d'autres groupements de collectivités pour des travaux sur bâtiments et installations).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

OBJET : PLATEAU MULTISPORTS A FONTAINE-RAOUL

Marchés de travaux pour réfection

Le Président présente au conseil communautaire le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour les travaux de réfection du plateau multisports situé sur la commune de Fontaine-Raoul.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir les offres suivantes :

Lot 1 – Revêtement

Le marché est approuvé pour un montant total de **24 172,03 € HT** pour le compte de l'entreprise **PIGEON TP – 72400 Cherré**.

Lot 2 – Marquage

Le marché est approuvé pour un montant total de **936,00 € HT** pour le compte de l'entreprise **MARTY SPORTS – 49370 Saint-Clément de la Place**.

Lot 3 – Matériels sportifs

Le marché est approuvé pour un montant total de **4 983,75 € HT** pour le compte de l'entreprise **MARTY SPORTS – 49370 Saint-Clément de la Place**.

- **AUTORISE** le Président à signer les différents marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette procédure de passation des marchés.

OBJET : FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative Plateau multisports à Fontaine-Raoul

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour effectuer les travaux de réfection du plateau multisports à Fontaine-Raoul.

DECISION MODIFICATIVE 1 – VIREMENT DE CREDIT

° Transfert de crédit pour un montant de 17 000,00 euros du compte 022 (dépenses imprévues en section de fonctionnement) au compte 21735 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions).

D-022 : - 17 000 €
D-023 : + 17 000 €
R-021 : + 17 000 €
D-21735 : + 17 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

OBJET : COMMERCE MULTISERVICES

Aménagement de dettes – Avenant au contrat de crédit-bail

Le Président informe les membres du conseil communautaire des difficultés financières actuelles rencontrées par Madame Nelly PIJOAN, locataire du commerce multiservices situé au 1, rue de Boisseleau à Droué.

En particulier, le Président présente le bilan des versements effectués par Madame Nelly PIJOAN en relation avec les loyers demandés par la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) au travers d'un crédit-bail du 8 avril 2008 :

- titre 32 bordereau 11 exercice 2013, d'un montant de 1 073,06 € TTC – impayé de 500 € ;
- titre 36 bordereau 13 exercice 2013, d'un montant de 1 073,06 € TTC – impayé de 1 073,06 € ;
- titre 41 bordereau 14 exercice 2013, d'un montant de 1 073,06 € TTC – impayé de 1 073,06 € ;
- titre 46 bordereau 15 exercice 2013, d'un montant de 1 073,06 € TTC – impayé de 1 073,06 € ;
- titre 54 bordereau 18 exercice 2013, d'un montant de 1 073,06 € TTC – impayé de 1 073,06 € ;
- titre 63 bordereau 20 exercice 2013, d'un montant de 1 073,06 € TTC – impayé de 1 073,06 € ;
- titre 1 bordereau 1 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 €
- titre 7 bordereau 2 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 500 € ;
- titre 8 bordereau 2 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 19 bordereau 3 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 25 bordereau 4 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 31 bordereau 5 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 37 bordereau 6 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 43 bordereau 7 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 50 bordereau 8 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 55 bordereau 9 exercice 2014, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 8 bordereau 2 exercice 2015, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 176,00 € ;
- titre 26 bordereau 5 exercice 2015, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 400,65 € ;
- titre 38 bordereau 7 exercice 2015, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 44 bordereau 8 exercice 2015, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 50 bordereau 9 exercice 2015, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 56 bordereau 10 exercice 2015, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 69 bordereau 13 exercice 2015, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 75 bordereau 14 exercice 2015, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 2 bordereau 1 exercice 2016, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 8 bordereau 2 exercice 2016, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 14 bordereau 3 exercice 2016, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 20 bordereau 4 exercice 2016, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 26 bordereau 5 exercice 2016, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 32 bordereau 6 exercice 2016, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 38 bordereau 7 exercice 2016, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 € ;
- titre 39 bordereau 7 exercice 2016, d'un montant de 1 076,65 € TTC – impayé de 1 076,65 €.

Le total des impayés de loyers dus par Madame Nelly PIJOAN à la CPHV s'élève donc à 31 704,90 € TTC.

La CPHV a émis des titres à tort en ce qui concerne des paiements d'assurance et doit annuler les émissions de titres suivants pour rembourser Mme Nelly PIJOAN et ainsi être conforme au contrat de crédit-bail :

- Titre 17 bordereau 6 exercice 2010, d'un montant de 159,60 € TTC
- Titre 5 bordereau 2 exercice 2011, d'un montant de 171,00 € TTC
- Titre 8 bordereau 3 exercice 2013, d'un montant de 176,70 € TTC
- Titre 9 bordereau 3 exercice 2013, d'un montant de 176,70 € TTC

Au vu de ces difficultés et dans la perspective de pouvoir préserver ce commerce de proximité, le Président propose de mettre en place un aménagement de dettes au bénéfice de Madame PIJOAN Nelly, permettant d'abaisser les montants des loyers qui sont demandés à Madame PIJOAN Nelly. Les loyers sont donc abaissés à 476,21 € HT soit 571,45 € TTC et la durée du crédit-bail est prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Pour cela, un avenant au contrat de crédit-bail devra être établi pour une durée de 124 mois avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2016. Les frais d'acte seront à la charge de Mme Nelly PIJOAN (crédit-preneur).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'annuler les titres de loyers cités ci-dessus en vue d'un report inclus dans l'aménagement de la dette,
- **ACCEPTÉ** un aménagement de la dette incluant la totalité des créances existantes jusqu'au 31 août 2016 de Madame PIJOAN Nelly auprès de la Communauté du Perche & Haut Vendômois comme présenté ci-dessus,
- **DECIDE** d'établir les loyers mensuels exigés à Madame PIJOAN Nelly à 476,21 € HT soit 571,45 € TTC, à compter du 1^{er} septembre 2016, et de prolonger la durée du crédit-bail jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au crédit-bail prenant en compte la diminution du loyer mensuel demandé à Madame PIJOAN Nelly et l'allongement de la durée du crédit-bail,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : FINANCES

Budget Développement Economique – Décision Modificative 2 Aménagement de dettes – Commerces multiservices à Droué

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour procéder à un aménagement de dettes au bénéfice de Madame Nelly PIJOAN, locataire de l'immeuble situé au 1 rue de Boisseleau – 41270 DROUE accueillant un commerce multiservices.

DECISION MODIFICATIVE 2 – VIREMENT DE CREDIT

° Transfert de crédits pour un montant de 19 300,00 euros du compte 2132 (Immeubles de rapport) au compte 1676 (Dettes envers locataires-acquéreurs).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

SPANC :

Des contrôles périodiques des installations d'assainissement devront être réalisés en 2017 sur onze communes. La réalisation de ces contrôles sous la conduite de la CPHV pourrait être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau. Pour ce faire, un dossier de demande de subvention devra être adressé par la CPHV en janvier 2017 au plus tard. Une liste des bureaux d'études sera transmise aux mairies des communes devant mettre en place un zonage d'assainissement.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Des Cahiers de Concertation seront mis à disposition des administrés au secrétariat de la CPHV et dans chaque mairie pour qu'ils puissent faire part de leurs remarques quant au futur PLUi. Il est demandé à ces administrés de laisser leurs coordonnées afin de les contacter pour leur apporter les réponses et explications appropriées.

Un séminaire de formation et d'information se tiendra le 12 septembre 2016. Les élus intercommunaux, municipaux et les agents des collectivités du territoire pourront y participer.

Projet d'évolution de l'intercommunalité – étude KPMG :

Il est rappelé que la Communauté du Perche & Haut Vendômois devra prendre en charge une partie du coût de l'étude réalisée par le cabinet KPMG concernant l'évolution de l'intercommunalité dans la région vendômoise, malgré sa décision de ne pas participer à la création d'un EPCI qui aurait couvert le territoire de six communautés de communes actuelles.

Santé :

La CPHV prendra contact avec l'Ordre des Médecins et l'Association des Maires de Loir-et-Cher s'agissant de la tenue d'une « Biennale de la Médecine Générale ». Cet événement est présenté comme ayant pour objet la rencontre d'internes en médecine générale et d'élus en recherche de médecins pour s'installer en milieu rural. Une éventuelle participation serait facturée à hauteur de 500 €.

Zone d'activités La Moussière :

Une division parcellaire de la parcelle ZI16 sera effectuée en prévision de ventes de terrains.

Chemins de randonnées :

A l'occasion de la saison estivale, il est demandé aux communes de s'assurer du bon entretien des chemins pour qu'ils puissent être utilisés par les touristes et les promeneurs.

Pays Vendômois :

Une réunion ayant pour objet de finaliser le schéma de développement économique du Vendômois aura lieu le 26 août 2016 dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Schéma de mutualisation :

Il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes pour les communes qui le souhaitent, afin de réaliser ce schéma. Il conviendra de communiquer la thématique au secrétariat CPHV.

Finances :

M. NEFF demande à ce que soit revue la liste des travaux éligibles pour les fonds de concours.

M. NEFF demande des simulations pour le FPIC hors champs du droit commun.

Manifestations :

13 juillet : méchoui au Poislay

13 juillet : feu d'artifice à Saint-Jean Froidmentel

24 juillet : brocante au Poislay

24 juillet : brocante à Fréteval

27 août : concert Festillésime à Brévainville

10 septembre : Fête de l'Hareng-tree à Busloup

Prochaine réunion du bureau :

Lundi 5 septembre 2016 à 20h00 – Siège Social CPHV à Fréteval

Prochaine réunion du bureau :

Lundi 26 septembre 2016 à 20h00 – Siège Social CPHV à Fréteval

Prochaine réunion de conseil communautaire :

Lundi 3 octobre 2016 à 20h00 – Salle des fêtes de Morée

Le Président,

Bernard PILLEFER



